



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire et du Développement
Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 2022320AT

ALTERNAT avec

-Limitation de vitesse

-Interdiction de stationner

-Interdiction de dépasser

Du 03/10/2022 au 31/10/2022

HORS AGGLOMERATION

**Sur RD1 du PR 35+720 au PR 39+604, Route de
Liniers.**

Sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2022-A-DGAFMN-0066 en date du 31 août 2022 portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par **SOGETREL pour le compte de ORANGE en date du 16/09/2022,**

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la **RD1 du PR 35+720 au PR 39+604, Route de Liniers.**, pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique et de mettre en place un alternat.

Département de la Vienne
Direction des routes
Subdivision de Poitiers Futuroscope
Place Aristide Briand – CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 49 64 38
■ dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur la **RD1 du PR 35+720 au PR 39+604, Route de Liniers. du 03/10/2022 au 31/10/2022** inclus, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o **feux de chantier conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,**

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOGETREL** ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : **02 06 88 92 56 87** aux heures de chantier,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante

conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Monsieur le Directeur Général des Services,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de SOGETREL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE MOULIERE,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 22/09/2022
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers
Futuroscope

Thierry ROUX

